

Autorité nationale des jeux

---

**DÉCISION N° 2020-037 DU 8 SEPTEMBRE 2020  
PORTANT AJOUT D'UN NOM DE DOMAINE  
POUR L'ACCÈS À L'OFFRE DE JEU DE LA SOCIÉTÉ VIVARO LIMITED**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2010-482 du 12 mai 2010 modifié fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne, notamment ses articles 5 et 10 ;

Vu la demande de la société VIVARO LIMITED déposée le 17 juillet 2020 sollicitant l'ajout d'un nom de domaine pour l'accès à son offre de paris sportifs en ligne ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 8 septembre 2020 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1er :** La société VIVARO LIMITED est autorisée à rendre accessible son offre de paris sportifs en ligne exploitée au titre de l'agrément numéro **0051-PS-2017-09-14** depuis le nom de domaine additionnel suivant :

« barrierefet.fr ».

**Article 2 :** La société VIVARO LIMITED ne peut ouvrir qu'un seul compte joueur par joueur, quel que soit le nom de domaine par lequel ce dernier accède à l'offre de jeu.

**Article 3 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société VIVARO LIMITED et publiée au *Journal officiel de la République française* et sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 8 septembre 2020 ;

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**I. FALQUE-PIERROTIN**